



**Procès-verbal du Conseil communal du 24 avril 2017**

Il est 19h30. La séance est ouverte.

**Présents :** Benoît Friart : Député-Bourgmestre,  
E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau: Echevins,  
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire,  
A. Levie, J-C Stiévenart, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman, P. Graceffa:  
Conseillers communaux.  
Frédéric Petre: Directeur général.

**Excusée :** E. Ottaviani.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. APPROBATION**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 mars 2017.

*Il est demandé de préciser suite à quelle demande il a été demandé d'appliquer l'article 39 du ROI. Par ailleurs R. Deman était excusée.*

*Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

**2. INFORMATION**

- 2.1 Marché de fournitures – Achat de matériel de sonorisation.
- 2.2 Budget 2017 de la Ville – Modification et approbation par la tutelle.
- 2.3 Vérification de caisse de la Directrice financière ff – 1<sup>er</sup> trimestre.
- 2.4 Compte 2016 de la Fabrique d'église Saint-Géry de Thieu – Approbation par la tutelle.
- 2.5 Approbation du PIC
- 2.6 Réaménagement de la place de Thieu

**3. FINANCES**

**3.1 Mode de financement des marchés publics du budget extraordinaire dont la passation est déléguée au Collège communal.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale,

Vu la délibération du 29 août 2016 par laquelle le Conseil communal a délégué au Collège communal la passation des marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA,

Considérant que la fixation du mode de financement des investissements communaux reste de la compétence du Conseil communal,

Considérant que conformément à l'article L1124-40 §1 du CDLD, l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 31/03/2017,

Considérant l'avis favorable émis par la Directrice financière ff en date du 31/03/2017,

Après en avoir délibéré,

**Par 15 voix pour et 3 abstentions,**

**DECIDE**

**Article 1er**

*Les projets extraordinaires suivants, inscrits au budget 2017, seront financés par fonds de réserve extraordinaire tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :*

<b>Numéro de projet</b>	<b>Objet</b>	<b>Prévision de dépense</b>	<b>Montants prévus par fonds de réserve</b>	<b>Montants prévus par subsides</b>	<b>Total des voies et moyens</b>
<b>20170001</b>	<b>Libération des participations dans les entreprises publiques - rue Ste Gertrude</b>	<b>552,55</b>	<b>552,55</b>	<b>0,00</b>	<b>552,55</b>
	<b>877/81251.2017 Libération des</b>	<b>552,55</b>			

<i>Numéro de projet</i>	<i>Objet</i>	<i>Prévision de dépense</i>	<i>Montants prévus par fonds de réserve</i>	<i>Montants prévus par subsides</i>	<i>Total des voies et moyens</i>
	<i>participations dans les entreprises publiques 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires</i>		<i>552,55</i>		<i>552,55</i>
<i>201700 02</i>	<i>Libération des participations dans les entreprises publiques - Chemin blanc</i>	<i>1.692,65</i>	<i>1.692,65</i>	<i>0,00</i>	<i>1.692,65</i>
	<i>877/81251.2017 Libération des participations dans les entreprises publiques 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires</i>	<i>1.692,65</i>	<i>1.692,65</i>		<i>1.692,65</i>
<i>201700 03</i>	<i>Libération des participations dans les entreprises publiques - rue Onckelet</i>	<i>2.690,65</i>	<i>2.690,65</i>	<i>0,00</i>	<i>2.690,65</i>
	<i>877/81251.2017 Libération des participations dans les entreprises publiques 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires</i>	<i>2.690,65</i>	<i>2.690,65</i>		<i>2.690,65</i>
<i>201700 04</i>	<i>Libération des participations dans les entreprises publiques - Chemin abbaye St Feuillien</i>	<i>1.771,10</i>	<i>1.771,10</i>	<i>0,00</i>	<i>1.771,10</i>
	<i>877/81251.2017 Libération des participations dans les entreprises publiques 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires</i>	<i>1.771,10</i>	<i>1.771,10</i>		<i>1.771,10</i>
<i>201700 05</i>	<i>Libération des participations dans les entreprises publiques - rue se Savoie, Maladrée, Château St P</i>	<i>3.038,85</i>	<i>3.038,85</i>	<i>0,00</i>	<i>3.038,85</i>
	<i>877/81251.2017 Libération des participations dans les entreprises publiques 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires</i>	<i>3.038,85</i>	<i>3.038,85</i>		<i>3.038,85</i>
<i>201700 06</i>	<i>Libération des participations dans les entreprises publiques - Chaussée de Soignies</i>	<i>9.140,55</i>	<i>9.140,55</i>	<i>0,00</i>	<i>9.140,55</i>
	<i>877/81251.2017 Libération des participations dans les entreprises publiques 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires</i>	<i>9.140,55</i>	<i>9.140,55</i>		<i>9.140,55</i>
<i>201700 07</i>	<i>Libération des participations dans les entreprises publiques - rue des Prêtres</i>	<i>11.595,13</i>	<i>11.595,13</i>	<i>0,00</i>	<i>11.595,13</i>
	<i>877/81251.2017 Libération des participations dans les entreprises publiques 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires</i>	<i>11.595,13</i>	<i>11.595,13</i>		<i>11.595,13</i>
<i>201700 08</i>	<i>Chassis de la cure du Roeulx</i>	<i>12.000,00</i>	<i>8.000,00</i>	<i>4.000,00</i>	<i>12.000,00</i>
	<i>104/72454.2017 Chassis de la cure du Roeulx</i>	<i>12.000,00</i>			

<i>Numéro de projet</i>	<i>Objet</i>	<i>Prévision de dépense</i>	<i>Montants prévus par fonds de réserve</i>	<i>Montants prévus par subsides</i>	<i>Total des voies et moyens</i>
	<i>0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (Chassis de la cure du Roeulx) 104/66351.2017 Subsides en capital de l'Autorité supérieure pour les bâtime (Chassis de la cure du Roeulx)</i>		<i>8.000,00</i>	<i>4.000,00</i>	<i>8.000,00 4.000,00</i>
<i>201700 09</i>	<i>Maintenance extraordinaire - Chapelle à Tombeaux VSH</i>	<i>10.000,00</i>	<i>4.000,00</i>	<i>6.000,00</i>	<i>10.000,00</i>
	<i>79001/74152.2017 Mobillier urbain (chapelle à Tombeaux) 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (Mobillier urbain (chapelle à Tombeaux)) 79001/66552.2017 Subsides en capitalde l'Autorité supérieure pour invetisseme (mobillier urbain chapelle NDT)</i>	<i>10.000,00</i>	<i>4.000,00</i>	<i>6.000,00</i>	<i>4.000,00 6.000,00</i>
<i>201700 10</i>	<i>Chassis de la Cure de VSH</i>	<i>16.000,00</i>	<i>11.200,00</i>	<i>4.800,00</i>	<i>16.000,00</i>
	<i>104/72454.2017 Chassis de la Cure de VSH 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (Chassis de la Cure de VSH) 104/66351.2017 Subsides en capital de l'Autorité supérieure pour les bâtime (Chassis de la Cure de VSH)</i>	<i>16.000,00</i>	<i>11.200,00</i>	<i>4.800,00</i>	<i>11.200,00 4.800,00</i>
<i>201700 11</i>	<i>Menuiseries extérieures appartement de VSH</i>	<i>15.000,00</i>	<i>10.000,00</i>	<i>5.000,00</i>	<i>15.000,00</i>
	<i>124/72456.2017 Menuiseries extérieures appartement de VSH 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (Menuiseries extérieures appartement de VSH) 124/66351.2017 Subsides en capital de l'Autorité supérieure pour les bâtime (Menuiseries extérieures appartement de</i>	<i>15.000,00</i>	<i>10.000,00</i>	<i>5.000,00</i>	<i>10.000,00 5.000,00</i>
<i>201700 12</i>	<i>Chassis bâtiment service des Travaux</i>	<i>14.000,00</i>	<i>9.800,00</i>	<i>4.200,00</i>	<i>14.000,00</i>
	<i>421/72453.2017 Chassis bâtiment service des Travaux 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (Chassis bâtiment service des Travaux) 421/66351.2017 Subsides en capital de l'Autorité supérieure pour les bâtime (Chassis bâtiment service des Travaux)</i>	<i>14.000,00</i>	<i>9.800,00</i>	<i>4.200,00</i>	<i>9.800,00 4.200,00</i>
	<i>Façade bâtiment service des</i>	<i>11.000,00</i>	<i>11.000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>11.000,00</i>

<i>Numéro de projet</i>	<i>Objet</i>	<i>Prévision de dépense</i>	<i>Montants prévus par fonds de réserve</i>	<i>Montants prévus par subsides</i>	<i>Total des voies et moyens</i>
201700 13	<i>Travaux</i>				
	<i>421/72453.2017 Façade bâtiment service des Travaux 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (açade bâtiment service des Travaux)</i>	<i>11.000,00</i>	<i>11.000,00</i>		<i>11.000,00</i>
201700 27	<i>Matériel informatique écoles</i>	<i>6.000,00</i>	<i>6.000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>6.000,00</i>
	<i>722/74253.2017 Achats de matériel informatique pour les écoles 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (matériel informatique écoles) Subsides en capitale de l'Autorité supérieure pour investissement (terrain multisports du Roeux)</i>	<i>6.000,00</i>	<i>6.000,00</i>		<i>6.000,00</i>
201700 30	<i>Panneaux directionnels</i>	<i>1.200,00</i>	<i>1.200,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1.200,00</i>
	<i>423/74152.2017 Panneaux directionnels 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (panneaux directionnels)</i>	<i>1.200,00</i>	<i>1.200,00</i>		<i>1.200,00</i>
201700 37	<i>Matériel de sonorisation</i>	<i>2.000,00</i>	<i>2.000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2.000,00</i>
	<i>763/74451.2017 Matériel de sonorisation 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (matériel de sonorisation)</i>	<i>2.000,00</i>	<i>2.000,00</i>		<i>2.000,00</i>
201700 39	<i>Barrières amovibles Place de l'Eglise au Roeux</i>	<i>3.000,00</i>	<i>3.000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>3.000,00</i>
	<i>421/73153.2017 Barrières amovibles Place de l'église au Roeux 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (barrières amovibles)</i>	<i>3.000,00</i>	<i>3.000,00</i>		<i>3.000,00</i>
201700 40	<i>Portail entrée école de Thieu</i>	<i>4.000,00</i>	<i>4.000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>4.000,00</i>
	<i>722/72452.2017 Portail entrée école de Thieu 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (portail entrée école Thieu)</i>	<i>4.000,00</i>	<i>4.000,00</i>		<i>4.000,00</i>
201700 43	<i>Achat de 2 conteneurs pour camion</i>	<i>6.000,00</i>	<i>6.000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>6.000,00</i>
	<i>421/74398.2017 Achats de conteneurs pour camion 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (conteneurs pour camions)</i>	<i>6.000,00</i>	<i>6.000,00</i>		<i>6.000,00</i>

<i>Numéro de projet</i>	<i>Objet</i>	<i>Prévision de dépense</i>	<i>Montants prévus par fonds de réserve</i>	<i>Montants prévus par subsides</i>	<i>Total des voies et moyens</i>
201700 44	<i>Pneus camionnette</i>	400,00	400,00	0,00	400,00
	421/74552.2017 <i>Pneus camionnette</i> 0601/99551.2017 <i>Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (pneus camionnette)</i>	400,00	400,00		400,00
201700 45	<i>Pneus camion</i>	3.600,00	3.600,00	0,00	3.600,00
	421/74553.2017 <i>Pneus camion</i> 0601/99551.2017 <i>Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (pneus camion)</i>	3.600,00	3.600,00		3.600,00
201700 46	<i>Pneus taxi social</i>	200,00	200,00	0,00	200,00
	832/74552.2017 <i>Pneus taxi social</i> 0601/99551.2017 <i>Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (pneus taxi social)</i>	200,00	200,00		200,00
201700 47	<i>Bac grue</i>	1.100,00	1.100,00	0,00	1.100,00
	421/74398.2017 <i>Achats de véhicules spéciaux et divers : bac grue</i> 0601/99551.2017 <i>Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (bac grue)</i>	1.100,00	1.100,00		1.100,00
201700 50	<i>Outillage service travaux</i>	3.800,00	3.800,00	0,00	3.800,00
	421/74451.2017 <i>Outillage service travaux</i> 0601/99551.2017 <i>Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (outillage service travaux)</i>	3.800,00	3.800,00		3.800,00
201700 51	<i>Outillage jardinage</i>	3.400,00	3.400,00	0,00	3.400,00
	766/74451.2017 <i>Outillage jardinage</i> 0601/99551.2017 <i>Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (outillage jardinage)</i>	3.400,00	3.400,00		3.400,00
201700 52	<i>Matériel informatique administration</i>	3.000,00	3.000,00	0,00	3.000,00
	104/74253.2017 <i>Achats de matériel informatique pour l'administration</i> 0601/99551.2017 <i>Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (matériel informatique administration)</i>	3.000,00	3.000,00		3.000,00
201700 53	<i>Subvention Château des Princes de Croÿ pour actes et travaux conservatoires d'urgence</i>	112,89	112,89	0,00	112,89
	773/52252.2017	112,89			

Numéro de projet	Objet	Prévision de dépense	Montants prévus par fonds de réserve	Montants prévus par subsides	Total des voies et moyens
	<i>Subvention Château des Princes de Croÿ pour travaux conservatoires d'urgence 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (subside Château)</i>		112,89		112,89
201700 54	<i>Souscriptions parts D IDEA 2014</i>	4.795,14	4.795,14	0,00	4.795,14
	<i>482/81251.2014 Libération des participations dans les entreprises publiques: souscriptions parts D Idea 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (souscription parts D Idea 2014)</i>	4.795,14	4.795,14		4.795,14
201700 55	<i>Souscription parts D IDEA 2015</i>	5.328,43	5.328,43	0,00	5.328,43
	<i>482/81251.2015 Souscription parts D Idea 2015 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (souscriptions parts D 2015 Idea)</i>	5.328,43	5.328,43		5.328,43
201700 56	<i>Souscriptions IDEA 2015 Parts D DIHECS</i>	48,77	48,77	0,00	48,77
	<i>482/81251.2015 Souscription Idea 2015 parts D DIHECS 0601/99551.2017 Prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires (souscriptions Idea 2015 DIHECS)</i>	48,77	48,77		48,77

**Article 2**

*Copie de la présente délibération sera transmise à la Directrice financière ff.*

Alternative : abstention  
ECOLO : pour

**3.2 Octroi d'un subside à la JSAT.**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations sportifs afin de leur permettre de poursuivre leurs activités ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

*De marquer son accord pour l'octroi d'un subside de 500 € au comité organisateur de la JSAT afin de lui permettre d'acheter des lots et de financer les activités enfants prévues dans le cadre de la JSAT du 4 juin 2017.*

**3.3 Règlement-redevance – Permis intégrés – Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à L3321-12,

Vu le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales,

Vu la Circulaire budgétaire du 30 juin 2016 à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2017,

Considérant que suite au décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales il faut introduire une demande de « permis intégré » pour établir une surface commerciale ;  
Que ces demandes de permis comportent 3 volets (volet surface commerciale *sensu strictu*, volet urbanisme et volet environnement) et nécessitent chaque fois une enquête publique ;  
Que ce sont donc des dossiers qui impliquent une charge de travail importante ;  
Considérant que les « permis intégrés » ne sont visés par aucun règlement taxe ou redevance de la Ville du Roeulx ;

Attendu que l'avis de la Directrice financière f.f a été sollicité en date du 18 avril 2017 ;

Que la Directrice financière f.f n'a pas estimé nécessaire de rendre l'avis de légalité ;

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

***Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance communale sur les demandes de permis intégrés au sens du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.***

**Article 2**

***La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande de permis.***

***La redevance est consignée au moment de la demande. Le document ne sera délivré que sur présentation de la preuve de paiement.***

**Article 3**

***Le taux de la redevance est fixé à 150,- euros par demande.***

***La demande qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu sera facturée sur la base d'un décompte des frais réels.***

**Article 4**

***A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 2, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.***

***Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.***

**Article 5**

***La présente délibération sera transmise simultanément à l'autorité de tutelle.***

### **3.4 Marchés publics de fournitures :**

#### **- Acquisition d'une oeuvre d'art pour le Mémorial Price.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité artistique et de son exclusivité) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant l'appel à projets lancé par la Commission des Arts de Wallonie en vue de la création d'un mémorial au soldat canadien George Price à Ville-sur-Haine ;

Considérant que la Commission des Arts de Wallonie a défini un programme artistique en vue de la réalisation d'une oeuvre d'art ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Arts de la réunion du 13 octobre 2016 du jury de l'appel à projets ;

Considérant que le procès-verbal dont question à l'alinéa qui précède déclare M. Sylvain Patte comme lauréat de l'appel à projet en vue de la réalisation d'une oeuvre pour le mémorial George Price ;

Vu le courrier du Ministre-Président du Gouvernement wallon approuvant la désignation de M. Sylvain Patte comme lauréat du concours réalisé par la Commission des Arts de Wallonie ;

Considérant le cahier des charges N° 20170026 relatif au marché "Acquisition d'une oeuvre d'art pour le mémorial George Price" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 59.975,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 voté au Conseil communal du 19 décembre 2016 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 13 mars 2017 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 773/721-54 (n° de projet 20170026) : 125.000,00 € financé par un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 30 mars 2017 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 31 mars 2017 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**Par 15 voix pour et 3 abstentions,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*D'approuver le cahier des charges N° 20170026 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une oeuvre d'art pour le mémorial George Price", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.975,00 €, TVA comprise.*

**Article 2 :**

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

**Article 3 :**

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 :*

*- article 773/721-54 (n° de projet 20170026) : 125.000,00 € et sera financé par un emprunt et subsides.*

Alternative : abstention  
ECOLO : pour

**- Achat de menuiseries extérieures pour divers bâtiments communaux.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20170011 relatif au marché "Achat de menuiseries extérieures pour divers bâtiments communaux" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.510,00 € hors TVA ou 46.597,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 voté au Conseil communal du 19 décembre 2016 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 13 mars 2017 ;

Considérant les inscriptions budgétaires suivantes :

- article 104/724-54 (n° de projet 20170008) : 12.000,00 € financé par fonds de réserve et subsides ;

- article 104/724-54 (n° de projet 20170010) : 16.000,00 € financé par fonds de réserve et subsides ;

- article 124/724-56 (n° de projet 20170011) : 15.000,00 € financé par fonds de réserve et subsides ;

- article 421/724-53 (n° de projet 20170012) : 14.000,00 € financé par fonds de réserve et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 11 avril 2017 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 19 avril 2017 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

***À l'unanimité,***

***DECIDE :***

***Article 1er :***

*D'approuver le cahier des charges N° 20170011 et le montant estimé du marché "Achat de menuiseries extérieures pour divers bâtiments communaux", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.510,00 € hors TVA ou 46.597,10 €, 21% TVA comprise.*

***Article 2 :***

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

***Article 3 :***

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 :*

*- article 104/724-54 (n° de projet 20170008) : 12.000,00 € et sera financé par fonds de réserve et subsides.*

*- article 104/724-54 (n° de projet 20170010) : 16.000,00 € et sera financé par fonds de réserve et subsides.*

*- article 124/724-56 (n° de projet 20170011) : 15.000,00 € et sera financé par fonds de réserve et subsides.*

*- article 421/724-53 (n° de projet 20170012) : 14.000,00 € et sera financé par fonds de réserve et subsides.*

**- Achat de véhicules pour le service travaux.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;



Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant la convention passée entre la Ville du Roeulx et la Région wallonne (MET) en date du 22 mai 2007, par laquelle le MET s'engage à faire figurer dans ses conventions et cahiers des charges de marchés de fournitures la clause de stipulation pour autrui « *le fournisseur s'engage à faire bénéficier la Ville du Roeulx, à la demande de celle-ci, des clauses et conditions du présent marché, et en particulier, en ce qui concerne les conditions de prix, et ce pendant toute la durée du marché* » ;

Considérant l'attestation de la Région wallonne datée du 22 mai 2007 spécifiant que la Ville du Roeulx bénéficie des conditions obtenues par le MET dans le cadre de ses marchés de fournitures de matériel de bureau, mobilier, vêtements de travail et matériel de protection, véhicules de service et fournitures diverses ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des finances communales de recourir aux marchés publics du S.P.W. afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses ;

Considérant le marché lancé par le S.P.W. et passé par appel d'offres ouvert européen dont référence T2.05.01 14D396 LOTS 3 et 6 ;

Considérant que le fournisseur du S.P.W. est déjà connu ;

Considérant qu'il s'agit de la firme PEUGEOT Belgique Luxembourg SA, Avenue de Finlande, 4-8 à 1420 Braine-L'Alleud ;

Considérant que la Ville du Roeulx a établi un devis technique estimatif divisé en lots :

- Lot 1 (Camionnette diesel de type "Pick-up" surbaissé simple cabine - PU1), estimé à 29.683,37 € hors TVA ou 35.916,88 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2 (Camionnette diesel de type "Pick-up" surbaissé simple cabine - PU1), estimé à 26.705,34 € hors TVA ou 32.313,46 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3 (Camionnette diesel de type fourgon - CT2), estimé à 16.967,10 € hors TVA ou 20.530,19 €, 21% TVA comprise ;

Considérant les descriptions techniques N° AUT 13/31 et AUT 09/29 résultant du marché lancé par le S.P.W. ;  
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 73.355,81 € hors TVA ou 88.760,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la Ville du Roeulx propose, tenant compte des éléments précités, d'acquérir ces fournitures auprès de PEUGEOT Belgique Luxembourg SA, Avenue de Finlande, 4-8 à 1420 Braine-L'Alleud dans le cadre du marché lancé par le SPW ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 voté au Conseil communal du 19 décembre 2016 et en attente d'approbation par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Considérant les inscriptions budgétaires suivantes :

- article 421/743-52 (n° de projet 20170048) : 70.000,00 € financé par un emprunt ;

- article 878/743-52 (n° de projet 20170049) : 21.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 1<sup>er</sup> mars 2017 auprès de la Directrice financière ff ;

Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le devis technique dont le montant estimé s'élève à 73.355,81 € hors TVA ou 88.760,53 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De recourir au marché public du S.P.W. dont référence T2.05.01 14D396 LOTS 3 et 6 (descriptions techniques N° AUT 13/31 et AUT 09/29) pour l'acquisition des véhicules sur la base des conditions des marchés publics passés par cette administration.***

**Article 3 :**

***D'acquérir ces fournitures selon le devis technique établi par la Ville du Roeulx auprès de la firme PEUGEOT Belgique Luxembourg SA, Avenue de Finlande, 4-8 à 1420 Braine-L'Alleud aux montants suivants :***

***- Lot 1 (Camionnette diesel de type "Pick-up" surbaissé simple cabine - PU1), estimé à 29.683,37 € hors TVA ou 35.916,88 €, 21% TVA comprise ;***

***- Lot 2 (Camionnette diesel de type "Pick-up" surbaissé simple cabine - PU1), estimé à 26.705,34 € hors TVA ou 32.313,46 €, 21% TVA comprise;***

***- Lot 3 (Camionnette diesel de type fourgon - CT2), estimé à 16.967,10 € hors TVA ou 20.530,19 €, 21% TVA comprise.***

**Article 4 :**

***Sous réserve de l'approbation par les autorités de tutelle du budget 2017, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 :***

***- article 421/743-52 (n° de projet 20170048) : 70.000,00 € et sera financé par un emprunt.***

***- article 878/743-52 (n° de projet 20170049) : 21.000,00 € et sera financé par un emprunt.***

### **3.5 Marchés publics de travaux :**

#### **- Amélioration de la rue des Fabriques à Ville-sur-Haine.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L31111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;  
Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2017 décidant de confier la conception du marché de Travaux d'amélioration de la rue des Fabriques à Ville-Sur-Haine à Hainaut Centrale de marchés ;  
Considérant le cahier des charges AC/1210/2017/0017 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de la Station, 59 à 7060 Soignies ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 88.189,42 € TVA comprise (21%) ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;  
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 Direction Générale des Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 voté au Conseil communal du 19 décembre 2016 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 13 mars 2017 ;  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :  
- article 421/731-60 (n° de projet 20170031) : 92.619,45 € financé par fonds de réserve et un emprunt.  
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de l'égalité exigé a été soumise le 7 avril 2017 auprès de la Directrice financière ;  
Considérant que la Directrice financière émet un avis favorable sur le dossier en date du 7 avril 2017 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communal,

**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

***D'approuver le cahier des charges n° AC/1210/2017/0017 et le montant estimé du marché "amélioration de la rue des Fabriques à Ville-Sur-Haine", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de la Station, 59 à 7060 Soignies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 88.189,42 € TVA comprise (21%).***

**Article 2**

***De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.***

**Article 3**

***De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiant SPW - DGO1 Direction Générale des Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.***

**Article 4**

***De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.***

**Article 5**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 :***

***- article 421/731-60 (n° de projet 20170031) : 92.619,45 € financé par fonds de réserve et un emprunt.***

#### **- Amélioration des rues de la Victoire, Trieu à la Bergeole et Saint-Jacques.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L31111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2017 décidant de confier la conception du marché de Travaux d'amélioration des rues de la Victoire, Trieu à la Bergeole et Saint-Jacques à Le Roeux à Hainaut Centrale de marchés ;

Considérant le cahier des charges AC/1210/2017/0018 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de la Station, 59 à 7060 Soignies ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 114.160,58 € TVA comprise (21%) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 Direction Générale des Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 voté au Conseil communal du 19 décembre 2016 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 13 mars 2017 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20170033) : 121.821,89 € financé par fonds de réserve et un emprunt.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de l'égalité exigé a été soumise le 7 avril 2017 auprès de la Directrice financière ;

Considérant que la Directrice financière émet un avis favorable sur le dossier en date du 7 avril 2017 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,  
**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

**D'approuver le cahier des charges n° AC/1210/2017/0018 et le montant estimé du marché "amélioration des rues de la Victoire, Trieu à la Bergeole et Saint-Jacques à Le Roeulx", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de la Station, 59 à 7060 Soignies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.160,58 € TVA comprise (21%).**

**Article 2**

**De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.**

**Article 3**

**De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiant SPW - DGO1 Direction Générale des Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.**

**Article 4**

**De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.**

**Article 5**

**Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 :**

**- article 421/731-60 (n° de projet 20170033) : 121.821,89 € financé par fonds de réserve et un emprunt.**

**- Amélioration de la rue Perleco à Gottignies.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L31111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2017 décidant de confier la conception du marché de Travaux d'amélioration de la rue Perleco à Gottignies à Hainaut Centrale de marchés ;

Considérant le cahier des charges AC/1210/2017/0019 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de la Station, 59 à 7060 Soignies ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 168.109,54 € TVA comprise (21%) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO1 Direction Générale des Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 voté au Conseil communal du 19 décembre 2016 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 13 mars 2017 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20170032) : 176.534,66 € financé par fonds de réserve et un emprunt.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de l'égalité exigé a été soumise le 7 avril 2017 auprès de la Directrice financière ;

Considérant que la Directrice financière émet un avis favorable sur le dossier en date du 7 avril 2017 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

**D'approuver le cahier des charges n° AC/1210/2017/0019 et le montant estimé du marché "amélioration de la rue Perleco à Gottignies", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de la Station, 59 à 7060 Soignies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 168.109,54 € TVA comprise (21%).**

**Article 2**

**De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.**

**Article 3**

**De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiant SPW - DGO1 Direction Générale des Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.**

**Article 4**

**De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.**

**Article 5**

**Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 :**

**- article 421/731-60 (n° de projet 20170032) : 176.534,66 € financé par fonds de réserve et un emprunt.**

**4. DIVERS**

**4.1 Règlement complémentaire sur le roulage – Stationnement réservé aux personnes handicapées – rue Paul Janson.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;  
Vu l'avis favorable de Monsieur Yves FOBELETS, Directeur de la Direction des Routes de MONS (D141/TR/SC/N55.9/10 – N°T2017/16840 de sie) ;  
Considérant la demande de Monsieur Roger HARDENNE, personne handicapée réunissant les conditions indispensables à la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile ;  
Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale (RV55) ;  
Après en avoir délibéré,

***À l'unanimité,***

***A R R E T E :***

***Article 1***

***Dans la rue Paul Janson, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n° 31.***

***Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».***

***Article 2***

***Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.***

#### **4.2 Règlement complémentaire sur le roulage – Interdiction de stationnement – Place de la Chapelle.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;  
Considérant la modification de l'horaire du marché hebdomadaire ;  
Considérant que la mesure s'applique à la communale ;  
Après en avoir délibéré,

***À l'unanimité,***

***A R R E T E :***

***Article 1***

***L'Arrêté Ministériel du 03 août 2016 concernant l'interdiction de stationner sur la Place de la Chapelle, dans la partie centrale du parking y existant, le vendredi de 11.30 à 18.00 heures, est abrogée.***

***Article 2***

***Place de la Chapelle, dans la partie centrale du parking y existant, le stationnement est interdit le vendredi de 11.30 à 18.00 heures.***

***Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions « LE VENDREDI DE 12H00 A 18H00 », ainsi que les flèches montante.***

***Article 3***

***Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.***

#### **4.3 Challenge International des Montgolfières – Convention de partenariat avec Bel RTL – Délégation à la RCA.**

***La convention est approuvée à l'unanimité.***

#### **4.4 Aménagement de la rue des Marliers à Thieu.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE),

Considérant l'article 129 bis du CWATUPE qui précise que nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil Communal,

Considérant la demande de permis unique en date du 25/10/2016 par la société AKERRA MARLIÈRES, pour la construction de huit maisons et d'un local technique et la réalisation d'un forage géothermique sur les terrains cadastrés section B n° 450 C, 451 A et 453 A.

Considérant que ces terrains se situent rue des Marliers à Thieu ;

Considérant que ces terrains sont situés en zone d'habitat au plan de secteur de La Louvière-Soignies approuvé en date du 09/07/1987 et donc susceptibles d'être construits ;

Attendu que le dossier a été soumis à enquête publique du 29/12/2016 au 02/02/2017 conformément aux dispositions du CWATUPE,

Considérant qu'une réclamation a été introduite mais qu'elle n'a pas de rapport avec l'aménagement de la voirie ;

Considérant que le terrain est situé en aire de bâti en ordre discontinu au règlement communal d'urbanisme ;

Considérant que le terrain est situé en zone d'habitat à caractère résidentiel au schéma de structure communal ;

Considérant que la voirie est très étroite, qu'actuellement, seules trois habitations peuplent le milieu de cette voirie

Considérant que le talus sera reculé pour permettre l'aménagement d'un trottoir en pavés de béton imitation pierre bleue ;

Considérant que ces aménagements permettront une circulation plus appropriée ;

Considérant que ces terrains sont situés près du centre de Thieu ;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 08/03/2017 ;

Après avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

***De marquer son accord sur l'élargissement de la rue des Marliers et l'aménagement d'un trottoir en pavés de béton imitation pierre bleue.***

**Article 2**

***De transmettre copie de la présente délibération au Fonctionnaire Délégué et au Fonctionnaire technique dans le cadre de la demande de permis unique introduite par la société AKERRA MARLIERES***

#### **4.5 Parc des Canaux et Châteaux – Désignation d'un représentant en remplacement de Mme Chaverri.**

***Le Conseil communal décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Philippe Heyder-Bruckner en remplacement de Mme Catherine Chaverri.***

**Permis unique accordé à la s.a. QUINTELIER FRERES pour "l'aménagement et l'exploitation d'une zone de stockage temporaire sur un quai d'embarquement existant le long du canal du Centre dans un établissement situé chaussée de Mons à 7070 Le Roeulx" - autorisation d'ester en justice devant le Conseil d'Etat**

***Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'inscrire ce point en séance.***

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le CWATUPE ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région wallonne du 13 mars 2017, notifié à la commune le 14 mars 2017, accordant à la s.a. QUINTELIER FRERES un permis unique pour "l'aménagement et l'exploitation d'une zone de stockage temporaire sur un quai d'embarquement existant le long du canal du Centre dans un établissement situé chaussée de Mons à 7070 Le Roeulx" ;

Attendu que les autorités communales, Collège et Conseil communaux, se sont toujours opposées à ce projet ;

Qu'elles entendent donc utiliser toutes les voies de recours offertes pour contester l'arrêté précité du 13 mars 2017 ;

Qu'en l'espèce, la possibilité est offerte à la commune de saisir le Conseil d'Etat ;

***Sur proposition du collège communal ;***

***Après en avoir délibéré ;***

***A l'unanimité des membres présents***

***Décide:***

**Article 1<sup>er</sup>**

***D'autoriser le Collège communal à introduire un recours, en annulation et, le cas échéant, en suspension devant le Conseil d'Etat, contre l'arrêté du Gouvernement de la Région wallonne du 13 mars 2017, notifié à la commune le 14 mars 2017, accordant à la s.a. QUINTELIER FRERES un permis unique pour "l'aménagement et l'exploitation d'une zone de stockage temporaire sur un quai d'embarquement existant le long du canal du Centre dans un établissement situé chaussée de Mons à 7070 Le Roeulx":***

**Article 2**

***De mandater Me David Renders, avocat au Barreau de Bruxelles, dont le cabinet est sis rue du Concours, 1 à 1170 Bruxelles pour diligenter les procédures et assister et représenter la commune dans ce cadre, le tout avec faculté de substitution.***

#### **Vente d'un terrain à Mignault**

***Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'inscrire ce point en urgence.***

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la Circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2017 par laquelle il a été décidé de procéder à la vente du terrain situé rue des Ecaussinnes à 7070 Mignault, cadastré section D n° 130/02, pour parties en zone d'habitat à caractère rural, en zone agricole et en zone verte, d'une contenance suivant cadastre de 13 ares et 52 centiares, tel que délimité par un liseré vert au plan cadastral ci-annexé,

- Ce en vente de gré à gré avec publicité,

- Au prix minimum de 40.000€, tel qu'estimé par Maître Debouche, certifiant lors d'une expertise préalable la valeur vénales du bien susmentionné entre quarante et cinquante mille euros dans son attestation du 23 janvier 2017,

Considérant que le dossier de vente a été confié par le Collège communal au notaire Frédéric Debouche,

Considérant que l'offre suivante a été déposée à l'étude du notaire :

- Offre de 90.000 euros pour l'ensemble de la parcelle par Monsieur Delaere Guy, au nom d'une société qu'il est en train de constituer.

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière, demandé le 19 avril 2017 et remis le même jour.  
Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

*De procéder à la vente du bien désigné ci-après :*

*-Un terrain situé rue des Ecaussinnes à 7070 Mignault, cadastré section D n° 130/02, pour parties en zone d'habitat à caractère rural, en zone agricole et en zone verte, d'une contenance suivant cadastre de 13 ares et 52 centiares, tel que délimité par un liseré vert au plan cadastral ci-annexé,*

**Article 2**

*La vente du terrain défini en l'article 1er est attribuée à Monsieur DELAERE Guy, domicilié à 7070 Mignault, rue Vandercamme 10b, pour le prix de 90.000 euros suivant son offre ferme du 22 mars 2017.*

*Cette acquisition se fait au nom d'une société qu'il est en train de constituer.*

**Article 3**

*Le Collège communal, représenté par Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général, est chargé de l'exécution de la présente délibération, en ce compris de :*

- La notification de la décision du Conseil communal au futur acquéreur,*
- La signature du compromis de vente,*
- La passation devant notaire de l'acte authentique constatant le transfert de propriété.*

**Article 4**

*Les fonds à provenir de la vente seront affectés au fonds de réserve extraordinaire permettant par la suite de réaliser les travaux au sein de la salle de Mignault (Rue des Déportés - Mignault).*

Monsieur Couteau demande ce qu'il en est du détournement du sentier. Il est répondu que le Conseil s'est déjà prononcé mais qu'il s'agit d'une nouvelle demande de permis.

Monsieur Couteau demande où en est le recours dans le cadre de la pollution de la cimenterie. Le Directeur général répond que, sur conseil des avocats de la Ville, nous attendons les résultats de l'étude de caractérisation pour avoir des informations sur le caractère historique de la pollution. Monsieur l'Echevin Formule précise que cela prend du temps.

Monsieur Bombart demande ce qu'il en est du parking de la crèche. Monsieur le Bourgmestre explique les aléas liés aux marchés publics et les solutions possibles suite à la faillite de l'adjudicataire.

Monsieur Bombart demande des précisions sur le projet Drone4motion. Monsieur l'Echevin Wastiau explique qu'il s'agit de la réalisation d'un film promotionnel sur la base d'images filmées lors des événements.

Monsieur Couteau demande pourquoi un ouvrier va perdre son emploi sans qu'on sache le pourquoi ce à quoi Monsieur le Bourgmestre répond que c'est un point qui doit être évoqué à huis-clos.

Monsieur Formule fait le point sur les travaux à l'école de VSH et sur les retards du chantier.

Il est 20h55. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Député-Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart